

À quoi sert le « 17 » ?

Le **17** est une **ligne d'appel enregistrée avec reconnaissance de l'appelant**.

Elle est **disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Quand le centre de traitement du 17 « police secours » reçoit votre appel, vous êtes **pris en charge par un gendarme ou un policier du département concerné**.

Plusieurs solutions sont envisageables...

- L'envoi d'une ou plusieurs équipes de secours sur place (police, gendarmerie, pompiers, SAMU, ...).
- L'appel peut être renvoyé vers un autre service, si besoin (police municipale, SOS médecins).
- Si l'envoi d'une patrouille n'est pas envisagé, l'opérateur vous indique ce que vous devez faire.

Pour les sourds et malentendants : le 114

L'accès aux services d'urgence est possible à toute personne dans l'incapacité de téléphoner : soit en envoyant un **SMS au numéro 114**, soit **via l'application smartphone** dédiée : Urgence 114 (disponible sur iOS et Android) ou encore depuis un ordinateur.

Ce numéro unique, national, gratuit est accessible par visiophonie, tchat, SMS ou fax, 24 heures sur 24 et 7j/7. Des agents de régulation, spécialement formés, gèrent l'appel et contactent le service d'urgence le plus proche.

Le 112, le numéro d'urgence européen

Le 112 est le numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence dans l'ensemble de l'Union européenne. Il peut être composé d'un poste fixe ou d'un portable, gratuitement, avec n'importe quel opérateur européen.

Dans quels cas contacter le 17 ?

Toute situation pouvant mettre en danger la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'urgence, vous êtes victime ou témoin d'un besoin de secours avéré (par exemple : personne suicidaire).

En cas de faits immédiats (en cours ou qui viennent de se produire) : vous êtes victime ou témoin

- de violences (physiques, conjugales, sexuelles...),
- de vol à l'arraché (se voit arracher un objet de valeur tel qu'un sac à main, téléphone portable, bijoux...),
- d'un accident de la circulation avec blessé(s) et risque pour les autres usagers de la route,
- de faux démarcheurs présents ou qui viennent de quitter votre domicile,
- d'échange de drogue en cours,
- de cambriolage ou de vol de véhicule immatriculé...

En cas de faits graves

- une alerte à la bombe,
- de troubles à l'ordre public graves (accès communs ou voie publique empêchés),
- de nuisances importantes

Dans toutes ces situations, il est nécessaire de conserver son calme, et de bien indiquer la localisation des faits, la nature de l'urgence et le nombre de personnes concernées.